

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1952

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 9 avril 1952. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — Le Président a invité la commission à étudier, dès la rentrée parlementaire, l'orientation à donner à la politique économique générale en fonction de l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier, notamment dans le domaine des industries de transformation.

Puis, la commission a procédé à l'examen du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 184, année 1952). Le Président a analysé rapidement le projet de loi en faisant porter plus particulièrement l'attention des commissaires sur le chapitre 5040 de

l'état A relatif au remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles, à propos duquel il a insisté sur la nécessité de développer nos exportations de matières premières vers la zone dollar qui seules sont susceptibles d'améliorer durablement notre balance commerciale.

Après un débat auquel ont pris part MM. Brousse, Lemaire, Longchambon, Naveau, de Raincourt et le Président, la commission a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 et a confié à son Président le soin de présenter des observations en séance publique sur les points suivants :

- politique du commerce extérieur ;
- réalisation des économies par décret ;
- réduction des crédits d'investissement
- protection du stock outil ;
- amnistie fiscale.

Enfin, la commission a désigné M. Lemaire comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 134, année 1952) de MM. Naveau, Brettes et les membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique d'ensemble en face du problème des prix agricoles et des prix industriels.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mardi 8 avril 1952. — *Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 159, année 1952) portant ratification du traité de paix avec le Japon.

Après une discussion entre MM. Marius Moutet, Léo Hamon, Michel Debré, René Coty et le Président sur la question de savoir s'il y avait lieu de proposer au Conseil de la République un vote rapide de ce projet ou d'en ajourner l'examen après les vacances parlementaires, la commission a pris en considération l'intérêt qu'il y a pour la France à ce que la ratification intervienne au plus tôt, mais s'est déclarée d'accord pour qu'un large débat public

s'instaure dès la rentrée parlementaire sur la situation générale en Extrême-Orient.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Marius Moutet sur le Traité dont il s'agit ; elle a décidé de demander à M. Maurice Schumann, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, de venir demain devant elle, après quoi elle poursuivra l'examen des conclusions de son rapporteur.

Mercredi 9 avril 1952. — *Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.* — Avant de poursuivre l'étude du rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 159, année 1952), portant ratification du traité de paix avec le Japon, la commission a adopté la motion suivante :

« La commission des Affaires étrangères, réunie le 9 avril, a tenu à marquer son regret des conditions dans lesquelles elle a été placée pour l'examen de deux projets de loi : le premier, d'une particulière importance, relatif au traité de paix avec le Japon et le second au traité de cession de la ville de Chandernagor.

« La commission s'est trouvée privée du temps raisonnablement nécessaire pour examiner, avec tout le sérieux qu'ils comportent, des problèmes complexes et graves qui engagent l'avenir.

« La commission a bien voulu consentir, une fois encore, pour les raisons impérieuses invoquées *in extremis* par le Gouvernement, à étudier ces graves problèmes dans les trop courts délais impartis, mais a donné mandat formel à son Président d'exprimer son très vif regret au Gouvernement ».

Le rapporteur a souligné que le Traité ne devait pas être considéré comme un acte isolé, mais comme devant s'insérer dans une politique générale tendant à régler l'ensemble des problèmes qui se posent en Extrême-Orient.

La commission a approuvé, à l'unanimité moins une voix, les conclusions de son rapporteur, tendant à l'adoption du projet de ratification.

Elle a ensuite entendu M. Maurice Schumann, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, qui a mis en relief la participation de la France aux négociations qui ont abouti à la signature du Traité et les résultats obtenus par la diplomatie française : représentation des Etats-associés du Viet-Nam à la Conférence de San Francisco, renonciation du Japon sur les Iles Paracels et Spratly, etc...

Le Secrétaire d'Etat a ensuite analysé les clauses économiques du Traité et a souligné que le droit à réparation des Etats ayant souffert de l'occupation japonaise avait été reconnu.

M. Maurice Schumann a ensuite répondu à un certain nombre de questions qui lui furent posées, notamment par MM. Morel, Marius Moutet, Georges Pernot et Chaintron.

La commission a enfin désigné M. Ernest Pezet comme rapporteur éventuel du projet de loi (n° 1343, A. N.), portant ratification du Traité de cession de la ville de Chandernagor. Elle demandera la discussion immédiate de ce projet dès qu'il aura été voté par l'Assemblée Nationale et transmis au Conseil de la République.

AGRICULTURE

Mercredi 9 avril 1952. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a adopté sans modification la proposition de loi (n° 162, année 1952) tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

M. Driant a été nommé rapporteur de cette proposition de loi pour laquelle il a été décidé de demander la procédure de discussion immédiate.

La commission a ensuite procédé à l'examen pour avis du projet de loi de finances (n° 184, année 1952) pour l'exercice 1952.

Les articles 6 et 7, ayant trait aux abattements et aux blocages de crédits, ont particulièrement retenu l'attention des commissaires qui en ont examiné l'incidence sur la réalisation du programme d'investissements agricoles et, en particulier, sur la continuité dans l'exécution des travaux d'équipement rural.

Un certain nombre d'amendements ont ensuite été adoptés sur les articles 16, 19, 65 et 72.

M. Driant a été nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi.

Jedi 10 avril 1952. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a rapidement procédé à un nouvel examen pour avis du projet de loi de finances (n° 184, année 1952) pour l'exercice 1952.

M. Dulin a donné à ses collègues des précisions complémentaires sur les modalités éventuelles et le montant probable des abattements et blocages de crédits prévus aux articles 6 et 7, en ce qui concerne les investissements agricoles.

Après avoir entendu son Président, la commission a adopté, sur sa proposition, un amendement tendant à compléter ainsi qu'il suit l'article 6 :

« Les mesures d'économie en matière d'équipement seront constituées, pour l'agriculture, par une réduction qui ne pourra être supérieure à 8 % de l'ensemble des crédits ouvert au Ministre de l'agriculture sur le budget de reconstruction et d'équipement et sur le budget des investissements, tels qu'ils figurent respectivement dans les lois 52-1 du 3 janvier 1952 et 52-14 du 5 janvier 1952.

« Cette réduction portera sur les crédits d'engagement et sur les crédits de paiement.

« La répartition, entre chapitres, des crédits restants sera faite conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 3 janvier 1952 ».

BOISSONS

Mercredi 9 avril 1952. — *Présidence de M. Georges Bernard, vice-président.* — Poursuivant son enquête sur la situation du marché du vin et la réforme du statut viticole, la commission a entendu M. Gonde, Inspecteur général et M. Simon, administrateur civil au Ministère de l'Agriculture.

Les représentants du Ministre de l'Agriculture ont indiqué que l'importance des excédents pesant actuellement sur le marché du vin et la perspective de récoltes excédentaires dans l'avenir avaient amené le Ministère de l'Agriculture à élaborer un projet de réforme du statut viticole dont ils ont analysé les dispositions essentielles.

La délimitation des zones viticoles et la détermination des cépages les mieux adaptés à chaque terroir constituent les deux principaux fondements du projet qui tend à promouvoir une politique d'assainissement qualitatif de la production.

M. Jean Durand a ensuite souligné le caractère, à son avis anti-économique, de ces dispositions. Après lui, M. Chapalain

s'est inquiété de l'incidence financière des mesures de distillation préconisées. M. Peridier a insisté sur l'urgence des réformes à apporter au statut viticole et a préconisé le rétablissement de la caisse annexe de la viticulture.

Enfin, M. Jean Guiter a évoqué les problèmes de personnel que posait à l'Administration le contrôle efficace des cépages prohibés.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 9 avril 1952. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — M. Giacomoni a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 17, année 1952) de M. Boisrond relative au rang de la Médaille militaire.

M. Rupied a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 160, année 1952) tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants.

M. Chochoy a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 176, année 1952) tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations du service militaire actif aux jeunes gens dont deux proches parents sont « morts pour la France ».

La commission a décidé d'adopter le texte sans modification, quitte à demander en séance publique au Gouvernement de préciser avec exactitude le terme « ascendant » qui figure dans ce texte.

M. Héline a rendu compte d'une visite qu'il a effectuée à Berlin avec le Président du 26 au 29 mars et souligné l'excellente impression que leur ont produite les troupes du secteur français de Berlin.

La commission a pris connaissance d'un projet de décret, transmis pour information par le Gouvernement, portant transfert de crédits à l'intérieur de sections du budget militaire.

Elle a regretté les conditions d'extrême rapidité dans lesquelles devrait être votée la loi de finances ; sur la proposition de M. Schleiter, elle a décidé de demander au Secrétaire d'Etat à

la marine de venir lui donner, dès la rentrée parlementaire, l'assurance que sera laissé à la Marine nationale le minimum de possibilités correspondant à la charge des services et que sera assurée, en outre, l'absolue et exclusive autonomie de la Marine nationale à l'intérieur de l'Union Française.

Jeudi 10 avril 1952. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu M. de Chevigné, Secrétaire d'Etat à la Guerre, sur l'interprétation à donner au mot : « ascendants » dans la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations de service militaire actif aux jeunes gens dont deux proches parents sont « morts pour la France ». Alors que le rapporteur considérait le terme au sens large, le Secrétaire d'Etat a indiqué que l'Administration militaire le prendrait au sens restreint de : « ascendants immédiats ». Il a informé la commission qu'il préciserait cette interprétation en séance publique au cours de l'examen du texte.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 9 avril 1952. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission s'est réunie afin de procéder à un échange de vues sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 184, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale. Bien qu'ayant décidé de ne pas se saisir pour avis du projet, la commission a chargé son Président d'appuyer l'amendement de M. Abel-Durand tendant à disjoindre l'article 12 (destiné à fixer, de façon trop rigide, le mode de participation financière des caisses de Sécurité sociale aux dépenses de construction ou d'équipement d'établissements hospitaliers ou d'hygiène sociale).

Elle a, d'autre part, invité M^{me} Cardot à demander au Gouvernement des explications sur l'article 15, relatif à l'organisation de services communs aux caisses primaires de sécurité sociale et aux caisses d'allocations familiales possédant une circonscription commune.

FINANCES

Mardi 8 avril 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a abordé l'examen préliminaire du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 184, année 1952). Son rapporteur général, M. Jean Berthoin, a dégagé les lignes directrices du projet gouvernemental. M. Alric a souligné que celui-ci paraissait s'attaquer aux causes profondes de la dégradation de la monnaie. MM. Debû-Bridel, Pellenc et Alex Roubert, Président, se sont inquiétés de la portée véritable de l'amnistie fiscale.*

La commission a ensuite commencé l'examen des articles votés par l'Assemblée Nationale. Elle a adopté les articles 1 à 23 sous les réserves suivantes :

A l'article 3 : un crédit de 2 milliards destiné à la création de troupes vietnamiennes a été rétabli sous réserve d'une réduction indicative de 10 millions.

Les articles 4, 6, 7 et 9 ont été réservés jusqu'à l'audition du Président du Conseil.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission, poursuivant l'examen du projet de loi de finances, a examiné les articles 23 ter à 34.

L'article 23 ter a été adopté dans le texte du Gouvernement, les règles d'organisation, de fonctionnement et de financement du fonds national d'allocations de vieillesse agricole devant toutefois être fixées par décret si elles ne l'étaient par le Parlement avant le 15 juin 1952.

L'article 23 quinquies qui prévoit qu'il sera tenu compte de la situation des descendants pour l'attribution de l'allocation temporaire a été repris par 13 voix contre 5.

Les articles 26 et 27 tendant à l'accélération du recouvrement des impôts ont été disjoints par 7 voix contre 7 et 3 abstentions.

L'article 28 a été adopté, modifié par un amendement de M. Emilien Lieutaud tendant à rédiger comme suit le paragraphe 1^{er} :

« Les dispositions de l'article 237 du Code général des impôts sont abrogées en ce qui concerne les immeubles figurant à l'actif des entreprises industrielles ou commerciales ou des sociétés autres que les sociétés immobilières qui, quelle que soit leur forme, ont pour activité essentielle l'exploitation d'immeubles par voie de locations. »

Les autres articles examinés ont été adoptés sans modifications autres que de détail.

La commission a ensuite entendu le Président du Conseil et le Secrétaire d'Etat au budget qui lui ont fourni des précisions sur les abattements et blocages de crédits prévus aux articles 6 et 7. Le Président du Conseil a particulièrement insisté sur le fait que la réalisation des investissements se heurtait à la limite de la capacité de travail du pays, de telle sorte que la demande de travaux entraîne des hausses considérables de prix. Le rétablissement de la stabilité des prix donnera la possibilité de réaliser un volume de travaux accru. Les Ministres ont ensuite répondu aux questions que leur ont posées les commissaires et notamment MM. Armengaud, Jean Berthoin, rapporteur général, Boudet, Clavier, Courrière, Debû-Bridel, Maroger, de Montalembert et Alex Roubert, Président.

Le Ministre de l'Intérieur a ensuite exposé à la commission les raisons pour lesquelles il demandait le rétablissement du paragraphe III de l'article 3 ouvrant un crédit de 5 milliards pour l'organisation de la défense civile.

Au cours d'une troisième séance, tenue dans la nuit, la commission a achevé l'examen du projet de loi de finances. L'article 43, relatif à l'amnistie fiscale, a donné lieu à un large débat au terme duquel la commission a adopté un amendement de M. Jacques Masteau par lequel l'amnistie est étendue à tous les contribuables engagés dans une procédure administrative ou judiciaire depuis le 1^{er} janvier 1952 pour que les actions faites dans l'intention de mettre en échec l'amnistie n'atteignent pas leur objet. L'article 43, ainsi modifié, a été adopté par 12 voix contre 7.

L'article 44, relatif à la répression de la fraude, a été adopté avec un amendement de M. Jacques Masteau spécifiant que les nouvelles sanctions seraient prononcées par les tribunaux judi-

ciaires et non par une instance administrative ou gouvernementale. Cet amendement a été adopté par 10 voix contre 7.

L'article 55 a été disjoint sur la proposition de M. Fléchet. A l'article 57, deux amendements de M. Avinin ont été adoptés, réduisant les évaluations forfaitaires minima du revenu imposable en ce qui concerne la valeur locative des résidences principales ou secondaires et les automobiles.

La commission a ensuite adopté les articles précédemment réservés. Le paragraphe III de l'article 3 a été adopté. L'article 6 a été adopté par 12 voix contre 6. L'article 7 l'a été par 13 voix contre 9 et 1 abstention par appel nominal.

Ont voté pour : MM. Alric, Armengaud, Avinin, Jean Berthoin, Clavier, Fléchet, Grenier (délégué : M. Rogier), Litaïse, Maroger (délégué : M. de Montalembert), Jacques Masteau, Pellenc, Peschaud (délégué : M. Fléchet), Rogier.

Ont voté contre : MM. Fleury, Courrière, Debû-Bridel, Marrane, Minvielle (délégué : M. Courrière), de Montalembert, Pauly (délégué : M. Alex Roubert), Primet, Saller.

S'est abstenu : M. Chapalain.

L'ensemble du projet de loi a été adopté par 13 voix contre 9 et 3 abstentions par appel nominal.

Ont voté pour : MM. Alric, Avinin, Clavier, Fléchet, Grenier (délégué : M. Rogier), Emilien Lieutaud (délégué : M. Chapalain), Litaïse, Maroger (délégué : M. de Montalembert), Jacques Masteau, de Montalembert, Pellenc, Peschaud (délégué : M. Fléchet), Rogier.

Ont voté contre : MM. Fleury, Courrière, Debû-Bridel, Marrane (délégué : M. Primet), Minvielle (délégué : M. Courrière), Pauly (délégué : M. Alex Roubert), Primet, Alex Roubert, Saller.

Se sont abstenus : MM. Armengaud, Jean Berthoin, Chapalain.

Vendredi 11 avril 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a adopté, sur la proposition de son rapporteur général, le projet de loi (n° 196, année 1952), portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951 ; 2° ratification de décrets. Elle a rétabli, au chiffre proposé par le Gouvernement, un certain nombre de crédits qui avaient été amputés par l'Assemblée Nationale sur les budgets des Affaires économiques, de l'Industrie et du

Commerce, de l'Intérieur et de la Marine marchande. Par ailleurs, l'article 29 a été adopté, sur la proposition de M. Pellenc, avec la rédaction suivante : « le Gouvernement est autorisé à procéder, par décret contresigné par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Secrétaire d'Etat au budget et le Ministre intéressé, aux créations et transformations d'emplois visées au décret du 17 janvier 1952 relatif à l'organisation de la protection civile ».

La commission a également adopté, sans y apporter de modifications, le projet de loi (n° 198, année 1952) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952, dont elle a confié le rapport à M. Boudet.

Au cours d'une seconde séance, la commission a procédé à la seconde lecture, décidée par le Conseil de la République, du projet de loi de finances pour l'exercice 1952. Le Président du Conseil est venu exposer les raisons pour lesquelles il demandait que soient supprimés les amendements à l'article 6 tendant à restreindre la possibilité, pour le Gouvernement, de procéder à des abattements sur les crédits relatifs à l'équipement agricole et à la construction d'H. L. M. Il a demandé également la reprise du texte de l'article 43 tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée Nationale. Il s'est engagé à donner des apaisements en séance publique au sujet des notifications expédiées par les administrations fiscales d'une manière hâtive.

Après son départ, la commission a décidé de borner le champ de sa seconde lecture aux articles 6 et 43. Sur la proposition de M. Jean Berthoin, rapporteur général, elle a repris, par 20 voix contre 7, le texte initialement proposé par la commission pour l'article 6. Sur la proposition de M. Fléchet, elle a décidé, par 17 voix contre 7, d'adopter l'article 43 dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

FRANCE D'OUTRE-MER

Jeudi 10 avril 1952. — *Présidence de M^{me} Eboué, vice-président.* — La commission a adopté le rapport de M. Marc Rucart sur la proposition de loi (n° 97, année 1952) relative à la formation

de l'Assemblée territoriale des Comores, en modifiant seulement la date prévue pour les élections.

Vendredi 11 avril 1952. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a poursuivi la discussion du rapport de M. Lassalle-Séré sur la proposition de loi (n° 98, année 1952) relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale des Etablissements français d'Océanie.

Elle a, d'autre part, désigné M. Gatuing comme rapporteur de la proposition de loi (n° 200, année 1952) relative à la prorogation des pouvoirs du Conseil général de Nouvelle-Calédonie et adopté les conclusions du rapporteur favorables au vote de ce texte.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 10 avril 1952. — *Présidence de M. Bozzi, président d'âge.* — La commission a examiné le rapport de M. Zussy sur la proposition de loi (n° 72, année 1952) tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945.

Le rapporteur a indiqué que, conformément au mandat qui lui avait été donné lors de la précédente séance, il avait pris contact avec les organisations les plus représentatives d'anciens combattants des deux guerres.

Il a indiqué qu'il n'avait reçu que peu de réponses à ce jour. Il a proposé l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale en le modifiant de telle sorte que le 8 mai soit jour férié mais non pas chômé dans les mêmes conditions que le 1^{er} mai.

Il a fait valoir que cette solution offrait l'avantage de commémorer de façon semblable les deux victoires, de 1918 et de 1945, sur l'Allemagne.

Ses conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 8 avril 1952. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Georges

Maire sur la proposition de loi (n° 139, année 1952) complétant la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption de la proposition de loi dans le texte transmis par l'Assemblée Nationale, ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a, ensuite, étudié pour avis le projet de loi (n° 106, année 1952) tendant à modifier l'article 67 *a* du Livre IV du Code du Travail, dont la commission du travail est saisie au fond.

Elle a approuvé le nouveau texte rédigé par son rapporteur pour avis, M. Delalande, en accord avec M. Menu, rapporteur au fond.

La commission a, enfin, désigné M. Gaston Charlet comme rapporteur pour avis des deux textes suivants, renvoyés pour le fond à la commission de la France d'Outre-Mer :

— projet de loi (n° 150, année 1952) tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores ;

— projet de loi (n° 156, année 1952) tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du Code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo.

Jeudi 10 avril 1952. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné certaines dispositions du projet de loi de finances pour l'année 1952 (n° 184, année 1952).

Son examen a porté plus spécialement sur les articles 28, 44, 52, 68 et 69.

Après un bref échange de vues, elle a confié à son Président le soin de présenter deux amendements tendant, le premier, à préciser la rédaction de l'article 44 (paragraphe 1^o), le second, à réduire le taux des amendes à consigner lors du pourvoi en cassation (article 69) de 10.000 à 7.000 francs lorsque la décision attaquée est contradictoire et de 5.000 à 3.500 francs, lorsque cette décision est rendue par défaut ou par contumace.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 9 avril 1952. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a désigné son Président comme rapporteur du projet de loi (n° 197, année 1952), prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes et elle a adopté les conclusions du rapporteur favorables au vote de ce texte.

Elle a, d'autre part, désigné M. Estève comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 170, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952, ayant éprouvé les installations de la baie du Mont-Saint-Michel et notamment de Cancale.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 10 avril 1952. — *Présidence de M. Jean Bertaud, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, désigné M. Lodéon comme rapporteur des projets de loi (n° 174 et 175, année 1952) portant déclassement des sections ferroviaires Port-Boulet-Avoine-Beaumont et Amélie-les-Bains-Arles-sur-Tech.

Examinant, ensuite, le projet de loi de finances pour l'exercice 1952, elle a présenté au texte adopté sur l'Assemblée Nationale une série d'amendements portant sur les articles 8 (composition de la commission du fonds d'investissement routier), 23 B (cahier des charges de la S. N. C. F.), 23 D (infractions aux dispositions législatives et réglementaires) et 23 E (Conseil supérieur des transports).

MM. Bertaud, Boisrond, et Dubois ont été chargés de les défendre, en séance publique, au nom de la commission.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans la nuit, la commission a entendu M. André Morice, Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, venu lui exposer les raisons pour lesquelles le Gouvernement combattrait, en séance publique, les

amendements présentés par M. Bertaud à l'article 8 (Fonds d'investissement routier) et M. Boisrond aux articles 23 B (avis du Conseil supérieur des Transports pour la modification du cahier des charges de la S. N. C. F.) et 23 E (possibilité de saisine du même organisme par son Président), s'ils devaient être maintenus par la commission.

Celle-ci a décidé, alors, de retirer les amendements n^{os} 18 et 22 de M. Boisrond et de présenter, pour l'article 8, un amendement n^o 17 rectifié de M. Bertaud, supprimant les 2^e et 3^e alinéas du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 10 avril 1952. — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — La commission a examiné la situation actuelle de l'Agence Française de Presse ; elle a manifesté le désir que soit évité le retour des récents incidents qui étaient de nature à porter atteinte au crédit de la grande agence d'information française.

Dans l'attente du projet de statut qui est à l'étude dans les services du Ministère, elle a décidé de mandater son Président, ainsi que MM. Ernest Pezet et Marcihacy, qui assureront la liaison avec la commission de la Presse de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée de l'Union Française, pour rechercher tous éléments d'information sur les conditions de fonctionnement de l'A. F. P. ; le but à atteindre étant, en définitive, de maintenir le grand principe de la liberté de la presse et d'assurer la stabilité d'une entreprise qui rend les plus grands services à la diffusion de l'information et de la pensée françaises.

M. Chazette a ensuite fait le point des travaux de la sous-commission du cinéma et a indiqué qu'il serait prêt, dès la rentrée parlementaire, à déposer son rapport devant la commission.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 10 avril 1952. — *Présidence de M. Delfortrie, président.*

— La commission a entendu M. Armengaud lui exposer les conclusions de la commission des Finances sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 184, année 1952).

La commission a fait siennes les observations de M. Armengaud ; en conséquence, elle a accepté le report éventuel de la discussion de ses amendements relatifs à la protection du stock outil, aux amortissements accélérés et aux mesures fiscales propres à encourager la production de minerais et métaux bruts et les recherches de pétrole, lors de la discussion du projet de loi (n° 3135, A. N.) relatif à diverses dispositions d'ordre financier applicables à l'exercice 1952.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mardi 8 avril 1952. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 184, année 1952) dont elle a décidé de ne pas se saisir pour avis.

Elle a entendu sur ce projet un exposé de M. Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Le Ministre a rappelé que le débat qui s'ouvre devant le Conseil de la République devait être placé sur le plan financier. Les crédits votés en décembre pour la reconstruction et la construction vont être très sérieusement atteints, selon des modalités dont M. Claudius-Petit a exposé le détail à la commission. Cette année le nombre de logements achevés sera plus grand que l'année précédente ; par contre, on en mettra moins en chantier.

Répondant à diverses questions, le Ministre a indiqué qu'il convenait de revoir les règles d'attribution des priorités, que les remboursements des prêts accordés depuis 30 ans au titre des H. B. M. représentaient, en 1952, la somme infime de 800 millions. Enfin, il a précisé quelques critères de sa « politique d'austérité » en matière de construction et de reconstruction.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Vendredi 11 avril 1952. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission, lors d'une brève séance, a adopté sans modification le texte du projet de loi (n° 203, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 55 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des Conseillers de la République.

La commission a décidé de demander la discussion immédiate de ce texte dont M. de Montalembert a été nommé rapporteur.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 9 avril 1952. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — Au cours de deux réunions tenues le matin et l'après-midi, la commission a examiné le titre II du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 184, année 1952) concernant les mesures de réorganisation et d'allègement de la Sécurité sociale.

L'article 12 a fait l'objet de vives critiques, l'innovation ayant paru lourde de conséquences, qui consiste à incorporer dans le prix de journée des établissements hospitaliers l'amortissement et les intérêts des participations financières que les caisses de sécurité sociale accorderont désormais sous forme de prêts pour la construction et l'équipement de ces établissements.

La commission a examiné les répercussions de l'article 13, tant sur la situation financière des établissements hospitaliers que sur la conception des soins à donner aux assurés sociaux. Il semble exact que la durée moyenne du séjour soit plus courte dans les cliniques privées que dans les hôpitaux, mais bien souvent, les hospitalisés sont logés dans des conditions qui ne leur permettent pas de poursuivre chez eux les soins que nécessite une convalescence. C'est dans ces conditions que, tout en refusant la disjonction de l'article proposée par M^{me} Girault, la commission a décidé d'attirer tout particulièrement l'attention du Gouver-

nement sur la nécessité d'apporter à l'application de cet article beaucoup d'humanité.

La création des vignettes que devront comporter, dans leur conditionnement, certains médicaments, a paru, à l'article 14, assez énigmatique.

A l'article 15, la commission a pensé qu'il serait bon de préciser que les services communs de recouvrement ne s'occuperaient que des cotisations perçues au titre des salariés. Mais il a paru utile de souligner que l'institution d'organismes de recouvrement devrait être menée avec beaucoup de prudence et qu'avant une généralisation totale, il conviendrait peut-être de faire quelques expériences isolées.

Il a ensuite été décidé de déposer un amendement pour qu'il soit bien entendu qu'un règlement d'administration publique déterminera les modalités de ventilation des cotisations entre les Caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, en vue de maintenir à chacune des cotisations son caractère spécifique.

La seule modification qu'il a paru bon à la commission d'apporter aux articles suivants concerne l'article 18 (b) : il s'agit d'une simple mise au point rédactionnelle.

Enfin, à l'article 22, qui, entre autres dispositions, modifie le plafond du calcul des cotisations de sécurité sociale et le porte de 408.000 francs à 456.000 francs, la commission a considéré qu'à cette occasion, le régime complémentaire des retraites des cadres obtenait une garantie suffisante par l'introduction du quatrième alinéa de l'article.

M. Tharradin a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi.

Puis la commission a adopté un rapport de M^{me} Devaud favorable à la proposition de loi (n° 107, année 1952) modifiant l'article 61 du Livre premier du Code du travail.

Enfin, la commission a procédé à un nouvel examen du rapport de M. Menu sur :

a) Le projet de loi (n° 105, année 1952) tendant à modifier l'article 30 du Livre IV du Code du travail relatif aux élections prud'homales ;

b) La proposition de loi (n° 73, année 1952) tendant à supprimer la condition de résidence exigée pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes.

Elle a décidé, sur la proposition de son rapporteur, d'inclure dans le dispositif précédemment adopté du rapport commun à ces deux textes, les dispositions faisant l'objet du rapport (n° 3017 A. N.) de M^{me} Lefebvre et qui tendent à ramener de 25 à 21 ans l'âge requis pour être électeur et de 30 à 25 ans l'âge requis pour être éligible.